

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 16 (1929)
Heft: 3

Artikel: Le Palais de la S.D.N.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-15919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cher Häuser abzulehnen. Die Bewilligung zur Ausführung besagten Sommerhäuschens wurde daraufhin *nicht* erteilt. Dem betreffenden Architekten wurde aber vom Gemeindepräsidenten und seinem Sekretär nahegelegt, einige »Verbesserungen« an seinem Projektchen vorzunehmen, damit es dann ausgeführt werden könne. Zum Beispiel: Das breite Fenster durch schmale Oeffnungen zu ersetzen, statt des Röhrengeländers ein übliches Gitter anzubringen (also mit gepressten Rosetten, Verschnörkelungen, Bronzierungen etc.); die Vorderfassade solle seitliche Pilaster

LE PALAIS DE LA S. D. N.

Notre revue «Das Werk» devait donner à ses lecteurs un article du regretté Camille Martin sur la question du Palais de la S. d. N. au sujet duquel il avait fait en septembre 1928 une conférence remarquable à Zurich. C'est une page de cet article, retrouvée parmi d'autres papiers, que nous communiquons ici. Si courte soit-elle, elle a son intérêt en nous montrant la genèse d'une entreprise qui intéresse le monde entier.

... On n'a pas appris sans étonnement que dans une de ses dernières Assemblées, la S. d. N. avait décidé d'ériger ses bâtiments, non plus sur le promontoire de Sécheron, mais sur les hauteurs de l'Ariana. Sans doute ce n'est pas la première fois que l'Institut de Genève change ses idées. Depuis le jour où fut décidée son installation dans une ville de notre pays, bien des emplacements ont été passés en revue, des terrains ont été envisagés pour être abandonnés ensuite. A l'origine, il est juste de le rappeler, on avait de vastes programmes, *chacun voulait voir grand*. C'était tout à fait en dehors de la ville, mais déjà sur les rives du lac, à Genthod, que la S. d. N. songeait à établir son siège; dans ce lieu situé à 8 kilomètres de Genève il eut été facile de réserver de vastes espaces où l'on aurait pu, non seulement parer aux besoins les plus pressants mais songer aux exigences de l'avenir. On aurait pu trouver la place pour les bâtiments officiels comme celle du quartier d'habitation, en un mot créer une ville internationale qui aurait été absolument distincte de la respectable cité de Calvin. L'obligation d'agir vite pour éviter des discussions sur le choix du site fit abandonner cette solution.

On ne cherche plus un emplacement mais un bâtiment immédiatement disponible. C'est ainsi que la S. d. N. se rapproche de Genève et installe son secrétariat dans l'ancien Hôtel National sur le Quai de la Rive droite...

C. M.

●
Une certaine malchance semble s'attacher parfois aux entreprises dans lesquelles une faute initiale a été commise. La construction du Palais de la S. d. N. est parmi celles-là!

erhalten, damit man sehe, dass das Dach getragen werde, zudem wäre es wünschenswert, einige Sockel-Postamente oder so anzubringen, damit das Häuschen nicht so kahl aussehe. Solche Zumutungen wurden auch bei andern Projekten gestellt.

Es kommt uns vor, es wäre bald besser, wenn sich die Reglementierung im Bauwesen auf Nachbarsrechte, Konstruktions- und Gerüstkontrolle beschränken würde — im Interesse der Schönheit. B.

Il est peut-être utile de rappeler que lorsque le plan général qui prévoyait la salle des Assemblées, le Secrétariat et la Bibliothèque sur les terrains en bordure du lac fut adopté par le Comité des Cinq, les représentants de la fondation Rockefeller mirent leur veto. Les objections présentées n'étaient pas sans valeur, car l'emplacement de la bibliothèque était réellement peu favorable. La situation paraissait donc inextricable lorsque fut proposé le Parc de l'Ariana. On s'entendit rapidement sur un échange contre les terrains que possédait la S. d. N. au bord du lac, sous réserve d'une convention définitive. Cette dernière a été dressée depuis et semble rallier aujourd'hui la majorité des intéressés.

Il convient de signaler ici un épisode qui pourrait avoir des suites d'une certaine importance. Une des héritières de feu Revillod, le donateur du Parc, avait refusé son consentement à la cession si la question des architectes n'était pas réglée à nouveau. A la suite de cette intervention, la Commission des Cinq avait chargé le Secrétariat d'inviter, outre les quatre architectes déjà désignés pour l'élaboration du premier projet, les cinq autres premiers prix du Concours général. Cette invitation a subi un retard inexplicable, car elle vient seulement d'arriver à destination avec quelques mois de retard!

Les architectes «officiels» ont naturellement eu largement le temps de présenter de nouveaux projets et se seraient mis d'accord, paraît-il, sur un plan de situation. Remarquons encore que les autorités genevoises ne sont pas restées inactives et qu'elles ont demandé à plusieurs architectes des études pour les voies d'accès à l'Ariana. Il est très heureux que cette question ne soit pas négligée, car elle présente pour le développement de la ville un intérêt primordial.

En effet si l'emplacement des bâtiments de la S. d. N. n'a plus maintenant la même importance qu'auparavant pour le paysage genevois, il permet par contre de prévoir de nouveaux quartiers de résidence. En cette prévision le Conseil d'Etat a pris un arrêté interdisant dans la zone en question toute construction durant une année afin de permettre les études nécessaires.